

Utilisation du SNDS dans le cadre des évaluations des articles 51

Illustration avec l’expérimentation Passport BP (parcours de soins pour patients bipolaires)



INTRODUCTION

L’expérimentation Passport BP, portée par la fondation Fondamental, est un parcours de prise en charge innovant en psychiatrie visant à améliorer le suivi des patients atteints de troubles bipolaires en anticipant les rechutes, sur la base d’une télésurveillance pluriannuelle, soutenue par des solutions numériques et assortie de bilans trimestriels.

Cette expérimentation, financée dans le cadre de l’article 51 de la LFSS 2018, a fait l’objet d’une évaluation externe mobilisant le SNDS sous la supervision de la CelEval.

Il s’agissait notamment de comprendre le devenir des patients après leur intégration dans l’expérimentation, en observant entre autres les tentatives de suicides, les hospitalisations en MCO et en psychiatrie, les consultations médicales, les arrêts de travail, les transports sanitaires et autres consommations de soins.

MÉTHODOLOGIE

Design

Les patients provenant de 4 centres hospitaliers français atteints de troubles maniaques et bipolaires ont été inclus entre le 1^{er} décembre 2020 et le 31 juillet 2023. Ces patients ont été suivis depuis leur entrée dans l’expérimentation (date index).

Les données ont été appariées avec les données du SNDS via le NIR.



Analyses statistiques

L’ensemble des consommations de soins des patients ainsi que les coûts associés ont été décrits de manière mensuelle.

Les coûts en psychiatrie n’étant pas directement disponibles dans la base du SNDS, une hypothèse de coûts à la journée a été appliquée à partir du référentiel de l’ATIH, soit un coût médian de 459 € pour les hospitalisations complètes et 331 € pour les hospitalisations à temps partiel.

Les évènements d’intérêt avant et après l’inclusion ont été comparés à l’aide de tests statistiques sur données appariées en prenant en compte une période d’observation identique sur ces deux périodes de temps.

CONCLUSION

En mobilisant le SNDS, l’évaluation de cette expérimentation a permis de démontrer l’intérêt clinique et économique de l’expérimentation, en lien avec les objectifs initialement attendus, sur une population issue de 4 établissements hospitaliers représentative des patients souffrant de troubles bipolaires.

Il n’a pas été possible de constituer un groupe témoin en raison des critères d’inclusion dans l’expérimentation qui n’étaient pas reproductibles dans le SNDS et qui auraient permis de confirmer l’effet observé.

Abréviations

ATIH : Agence Technique de l’Information sur l’Hospitalisation ; LFSS : Loi de Financement de la Sécurité Sociale ; MCO : Médecine, Chirurgie, Obstétrique ; NIR : Numéro d’Inscription au Répertoire ; SNDS : Système National des Données de Santé.

Source des données

Projet mis en œuvre dans le cadre de l’article 51 de la loi n° 2017-1836 de financement de la sécurité sociale pour 2018 (ci-après « LFSS 2018 »), constituant des expérimentations dérogatoires à certaines dispositions du code de la sécurité sociale et du code de la santé publique relatives aux modes d’organisation et de financement, dans les secteurs sanitaire, médico-social et de prévention (ci-après « expérimentations de l’article 51 »). Le 23 juin 2022, la CNIL a émis une Décision Unique autorisant la Caisse nationale de l’Assurance Maladie et le Ministère de la santé et de la prévention (Direction de la Recherche, des Études, de l’Évaluation et des Statistiques) à mettre en œuvre des traitements automatisés à des fins d’évaluation des expérimentations mises en œuvre au titre de l’Article 51.

Remerciements

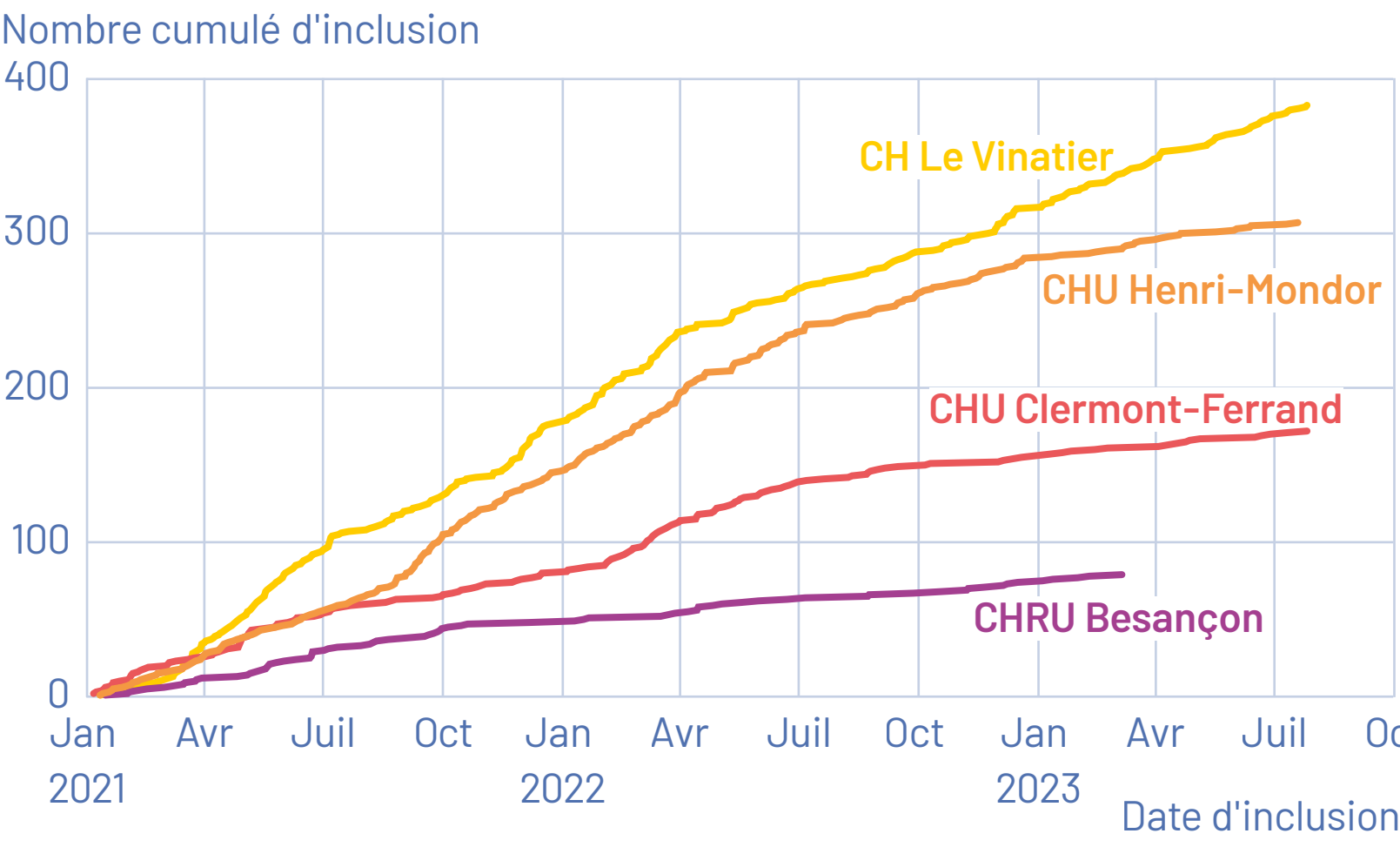
Les auteurs souhaitent remercier l’ensemble de l’équipe projet pour leur contribution à cette étude : Frédéric Bousquet de la CelEval, l’équipe Séméia, l’équipe Fondamental et le cabinet ACE Santé (Frédéric Gjosteen).



RÉSULTATS

Inclusion des patients

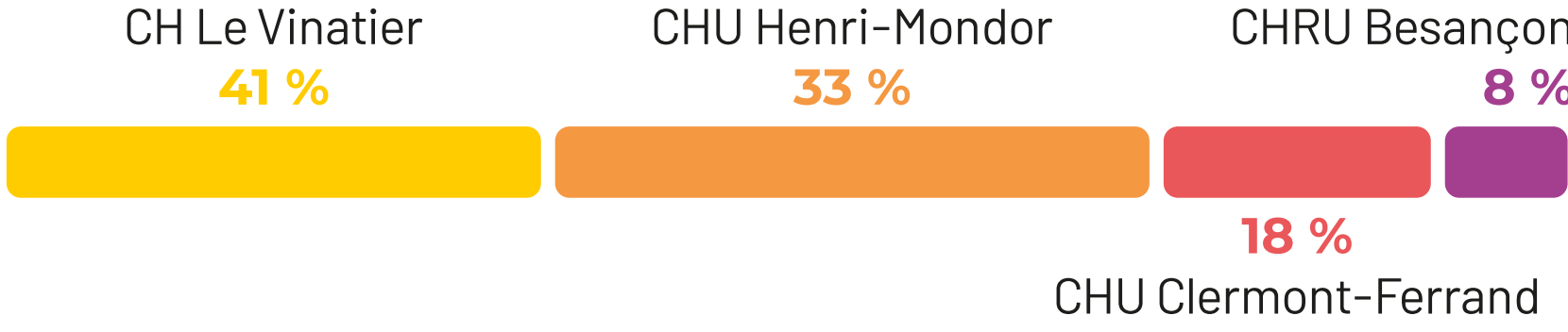
Sur un total initial de 991, 982 patients (99 %) ont été identifiés après appariement au SNDS. Parmi eux, 6 patients ont été exclus en raison de la présence de doublons liés à des jumeaux, 35 patients supplémentaires ont été exclus en raison d’une date d’inclusion postérieure au 31 juillet 2023. Cela a abouti à un échantillon final de 941 patients inclus dans l’étude, représentant 96 % de la population initiale.



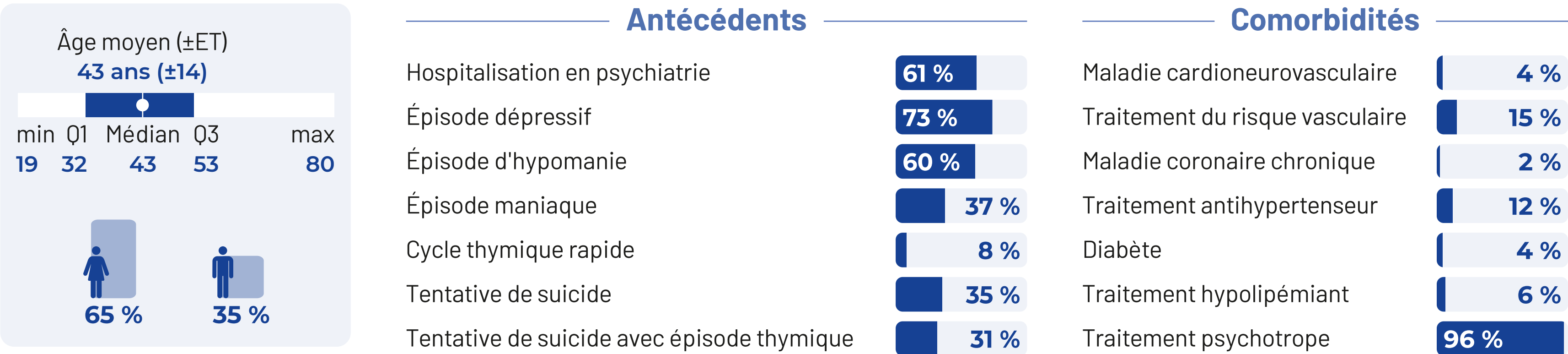
Année d’inclusion



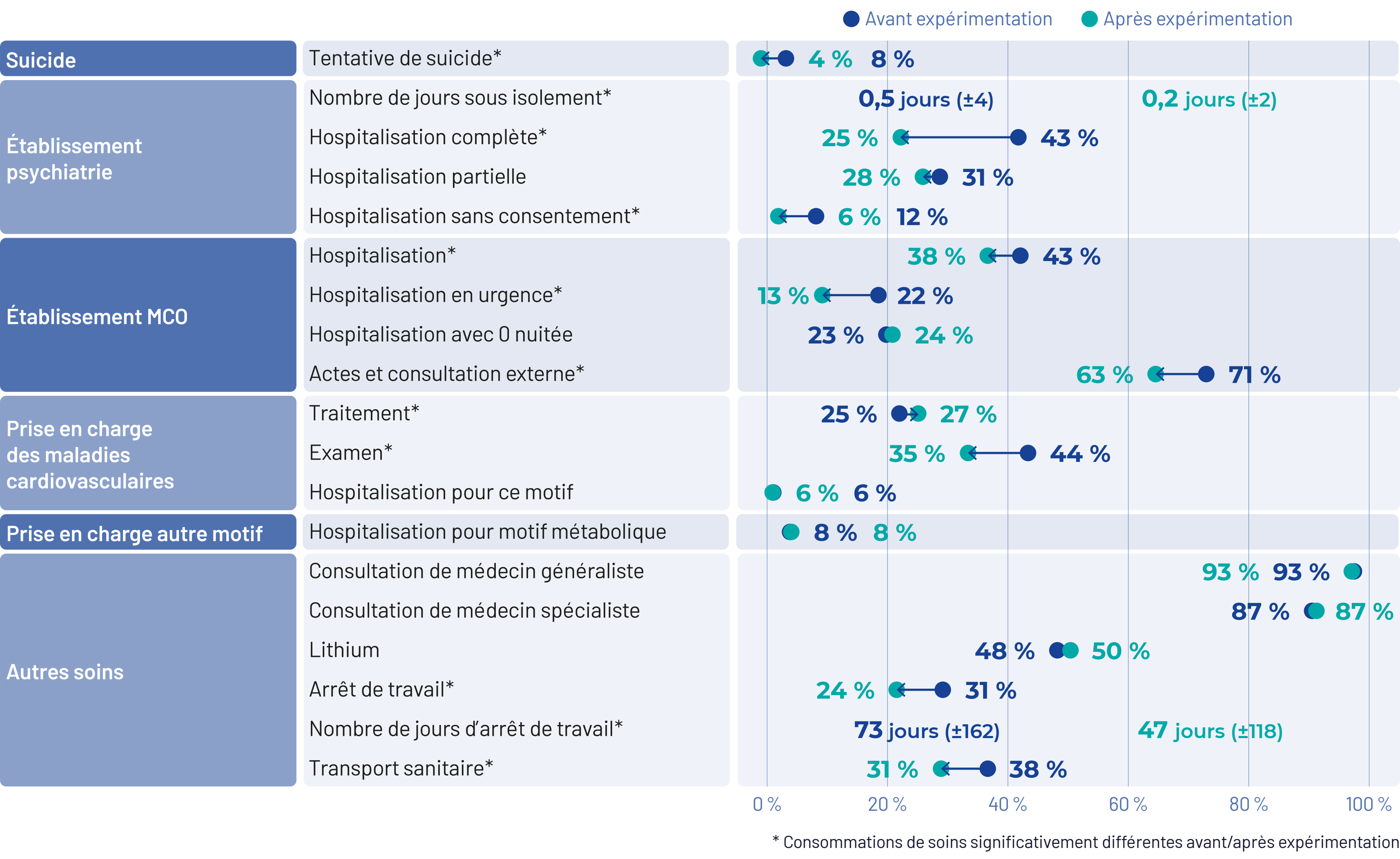
Inclusions par centre



Profil des patients inclus (N = 941)



Mesure de l’évolution de l’état de santé des patients



Mesure de l’évolution économique (coût moyen/mois)

		● Avant expérimentation	● Après expérimentation
Établissement psychiatrie	Hospitalisation complète*	617 € (±1 283)	371 € (±1 112)
	Hospitalisation partielle	86 € (±343)	84 € (±297)
Établissement MCO	Acte et consultation externe*	15 € (±28)	12 € (±22)
	Hospitalisation complète*	62 € (±166)	57 € (±243)
	Hospitalisation complète avec DP/DR de trouble bipolaire*	30 € (±166)	8 € (±82)
	Hospitalisation de jour	19 € (±87)	25 € (±118)
	Hospitalisation de jour avec DP/DR de trouble bipolaire	1 € (±5)	2 € (±26)
Soins de ville	Médicament*	63 € (±128)	69 € (±139)
	Traitement psychotrope	27 € (±34)	28 € (±34)
	Consultation de médecin généraliste*	11 € (±11)	10 € (±10)
	Consultation de médecin spécialiste *	30 € (±40)	31 € (±43)
	Consultation des psychiatre libéral	48 € (±84)	44 € (±78)
	Consultation de sage-femme libérale	1 € (±5)	1 € (±4)
	Consultation de gynécologue libéral	1 € (±4)	1 € (±4)
	Acte paramédical	16 € (±51)	19 € (±50)
	Transport	19 € (±77)	30 € (±121)
Invalidité et arrêts maladie	Invalidité*	108 € (±317)	149 € (±361)
	Congé maladie*	150 € (±458)	40 € (±154)
Total*		1 243 € (±1 613)	945 € (±1 425)